

518 - 585 MHz	Services mobiles, services fixes, radiodiffusion
585 - 610 MHz	Services mobiles, services fixes, radiodiffusion, radionavigation
610 - 806 MHz	Services mobiles, services fixes, radiodiffusion

En outre, la gamme des fréquences de 610 à 620 MHz est attribuée au service de radio amateur en second lieu. Toute utilisation ultérieure devra tenir compte de ces attributions.

COMMENTAIRES SUR LES UTILISATIONS INTERNATIONALES

On appelle couramment la grande bande de fréquences de 470 MHz à 862 MHz "bande de télédiffusion IV/V UHF", même si, dans la pratique, la gamme des fréquences utilisable à des fins de radiodiffusion est un peu plus restreinte. Essentiellement, on utilise les deux plans de répartition des fréquences suivants :

- (1) Le plan européen et africain de 8 MHz, pour les fréquences de 470 à 862 MHz, soit du canal 21 (470-478 MHz) au canal 69 (854-862 MHz).
- (2) Le plan des É.-U., de 6 MHz, pour les fréquences de 470 à 806 MHz, soit du canal 14 (470-476 MHz) au canal 69 (800-806 MHz).

UTILISATIONS ACTUELLES EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Lorsqu'on prépare les déclarations d'intérêts, on doit tenir compte des utilisations actuelles des fréquences du spectre :

- 590-598 MHz : Télévision de faible puissance dans les régions de Nelson, de Bleinheim et de Westport. (Canal 36 - Plan européen)
- 585-610 MHz : Matériel de radar pour la radionavigation, à Auckland, Ohakea, Wellington et Christchurch. Sauf pour Ohakea, ces utilisations seront progressivement éliminées au cours d'une période de deux ans.
- 614-622 MHz : Répéteurs de télévision d'amateurs dans les régions de Wellington et de Gisborne. (Canal 39 - Plan européen)
- 670-678 MHz : Télévision de faible puissance dans la région de Wellington. (Canal 46 - Plan européen)